

N° de résolution
ou annotation



À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 12 décembre 2023 à 19 h à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

	Marc Champagne (siège 4)
Danielle Joly (siège 2)	Nathalie Turgeon (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège 3)	André Benoît (siège 6)

Est absente : Audrey Blondin-Lebel (siège 1)

Formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte, madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière trésorière est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Douze (12) citoyens(es) sont aussi présents(es).

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum et débute la séance à 19 h.

2023-12-219

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LÉGISLATIF

2023-12-220

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2023

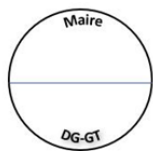
Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2023 du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-221

RÈGLEMENT 23-90 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS(ES)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement 23-90 relatif au traitement des élus(es) de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-222

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 23-91 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît de déposer un avis de motion au règlement 23-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-223

PROJET DU RÈGLEMENT 23-91 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 23-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1. Une copie du présent règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-224

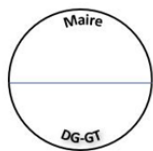
CRÉATION D'UN FONDS D'ÉLECTION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à créer au grand-livre un fonds d'élection selon les dispositions imposées par la loi.



N° de résolution
ou annotation



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-225

CRÉATION D'UN FONDS POUR FINS DE PARC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à créer au grand-livre un fonds pour fins de parc selon les normes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2023-12-226

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET PAIEMENTS ACCES D AU 30 NOVEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU que les comptes à payer pour les fournisseurs provenant de la liste suggérée des paiements portant les numéros **C2301283 à C2301287** et **C230129393 à C2301304** et **L2300504 à L2300507** et **L230522 à L2300560** ainsi que **P2300031 à P230052** totalisant la somme de **336 278,48 \$**, soient acceptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-227

REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2023

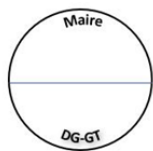
IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'approuver le registre des salaires à être entérinés du 1^{er} au 30 novembre 2023 totalisant la somme de **33 894,75 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



St-Aimé-du-Lac-des-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES

2023-12-228

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Turgeon

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter les dates inscrites au calendrier des rencontres du conseil municipal pour l'année 2024, telles que présentées ci-dessous :

ANNÉE 2024 MOIS	COMITÉ PLÉNIER 2 ^E MARDI DU MOIS À 18H00	ASSEMBLÉE PUBLIQUE 3 ^E MARDI DU MOIS À 19H00
JANVIER	9	16
FÉVRIER	13	20
MARS	12	19
AVRIL	9	16
MAI	14	21
JUIN	11	18
JUILLET	9	16
AOÛT	13	20
SEPTEMBRE	10	17
OCTOBRE	8	15
NOVEMBRE	12	19
DÉCEMBRE	10	17

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

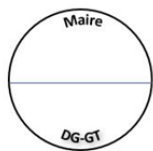
2023-12-229

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour



N° de résolution
ou annotation



St-Aimé-du-Lac-des-Îles

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC 15393-11-23, a mandaté Gosselin Avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser **M^e Olivier St-Jean-Gosselin** et **M^e Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

ET RÉSOLU que le conseil autorise **M^e Olivier St-Jean-Gosselin** et **M^e Natasha Lalonde** à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

URBANISME ET HYGIÈNE DU MILIEU

2023-12-230

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL-230110 – LOT 6 579 063

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ATTENDU QUE le propriétaire du lot a déposé une demande de régularisation de la largeur moyenne d'un lot, situé sur le chemin Diotte, lot 6 579 963, à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles.

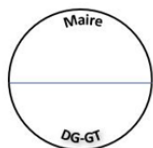
ATTENDU QUE les exigences du règlement 331, relatif au lotissement article 5.3 mentionne que la largeur moyenne d'un lot est de 40 mètres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU d'autoriser le propriétaire à avoir une largeur moyenne de 37.3 mètres pour son lotissement du lot 6 579 963, ce qui représente une dérogation de 2.7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT



N° de résolution
ou annotation



2023-12-231

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS DE WSP – ÉTUDE D'OPTIONS DU PETIT BARRAGE DU LAC DES ÎLES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Joly

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU qu'à la suite de l'appel d'offres de services professionnels pour une étude d'option du petit barrage du lac des îles, d'octroyer le contrat à la Firme WSP pour un montant de 59 977 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-232

PROJET DE COMPENSATION À LA PLAGE ARMAND LATULIPPE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU de mettre de l'avant les démarches afin de réaliser un projet de compensation exigé à la suite de travaux faits en littoral à la plage Armand-Latulippe à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, en 2020. Ce projet de compensation doit respecter la proposition faite à la Direction de la gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le 22 novembre 2023, soit revégétaliser la zone littorale de la plage sur une superficie couvrant entre 73,3 m² et 86,6 m² dans un délai ne dépassant pas le mois d'octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

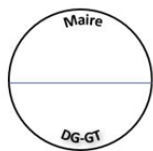
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

2023-12-233

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – CHEMIN KIAMIKA DNL88999

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



N° de résolution
ou annotation



St-Aimé-du-Lac-des-Îles

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire Luc Diotte et la directrice générale greffière-trésorière, Lyz Beaulieu sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-12-234

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – CHEMIN TOUR DU LAC KGE77687

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

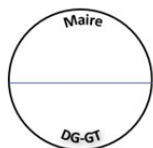
VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

POUR CES MOTIFS, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire Luc Diotte et la directrice générale greffière-trésorière Lyz Beaulieu sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE



N° de résolution
ou annotation



2023-12-235

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRA-LOCAL POUR L'ANNÉE 2024 – MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Ville et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;
CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supra-local le 22 novembre 2021, résolution 21-11-710;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supra-local;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supra-local et qu'ils sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supra-local des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du centre sportif Jacques-Lesage et de la piscine municipale de Mont-Laurier;

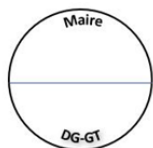
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

EN CONSÉQUENCE ET RÉSOLU de renouveler l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supra-local de Mont-Laurier, signée entre les parties en 2015 incluant l'annexe signée en 2017 et renouveler en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



2023-12-236

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRA-LOCAL POUR L'ANNÉE 2024 – FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supra-local;

CONSIDÉRANT le comité de négociation désigné par 10 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville de Mont-Laurier et de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supra-local;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité de négociation tenue le 3 octobre 2023 avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ladite rencontre, le comité a accepté de renouveler pour une 2^e fois l'entente signée entre les parties en 2015 suivant les mêmes termes pour une année supplémentaire le temps que les négociations se poursuivent pour convenir d'une entente à long terme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Absente	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Pour	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

EN CONSÉQUENCE ET RÉSOLU de renouveler l'entente intermunicipale relativement au Centre Sportif Ben-Leduc à caractère supra-local signée entre les parties en 2015 et renouvelée en 2021 suivant les mêmes termes pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

COMITÉ DE COMMUNICATION

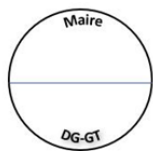
VARIA ET DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-12-237

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière